



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du dix janvier deux mille vingt trois

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0004/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19

Date de la convocation : 5 janvier 2023
Date d'affichage : 11 janvier 2023

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédéric, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain,IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François, MENARD Eric, PERON Corinne, PELLERIN Cyril, PERRETIN Jean-François.

Absents excusés : Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Madame PERON Corinne

Secrétaire de séance : Madame BORE Laura

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de travaux de voirie programme 2023 regroupant différents travaux d'aménagement.

- Réfection de la rue des Goths pour un coût de 50 405.76 TTC € (42 004.80 € HT)
- Aménagement de la placette à Ormes pour un coût de 12 293.52 € (10 244.60 € HT)
- Réfection du chemin de la Couture Blanche pour un coût de 28 449.42 € (23 707.85 € HT)
- Reprise de bordures et caniveaux à Bouzonville en Beauce pour un coût de 60 050.76 € (50 042.30 € HT)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Donne son accord à l'unanimité pour la réalisation des différents travaux de voirie programme 2023 pour un montant global de 151 199.46 € TTC (125 999.55 € HT)
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du volet 3 (appel à projets d'intérêt communal) et au titre des produits des amendes de police/redevances des mines sur le pétrole, du montant des travaux HT
- S'engage à prendre en compte la part qui lui incombe
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives relatives à la présente décision
- Précise que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

